



Ville de
Kingersheim

Police municipale

459/2023

Arrêté municipal Relatif à l'interdiction de jet de mégots

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 13 novembre 2023
- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-2,
- Vu Le Code de Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
- Vu Le Code Pénal et notamment l'article R 634-2,
- Vu Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1, L 1312-1,
- Vu Le Code de l'Environnement, notamment les articles L 541-76-1,

CONSIDERANT que le Maire a pour but de mettre en œuvre les actions nécessaires à la préservation de la salubrité et de la santé publiques,

CONSIDERANT que les mégots de cigarettes nécessitent un temps de décomposition très élevé et contiennent des substances chimiques nuisibles,

CONSIDERANT qu'une partie des mégots jetés sur les espaces publics peuvent en se fragmentant porter atteinte aux écosystèmes et à la biodiversité, notamment en rejoignant les voies d'écoulement des eaux usées,

CONSIDERANT qu'il est constaté la présence anormalement élevée de mégots de cigarettes sur les espaces et lieux publics en dehors des corbeilles et cendriers mis à disposition des usagers,

ARRETE

Article 1 – Le fait de jeter un mégot de cigarette en dehors des dispositifs prévus à cet effet sur l'ensemble des voies et espaces publics de la commune est formellement interdit.

Article 2 – Toute infraction au présent arrêté municipal sera poursuivie en application de l'article R 634-2 du Code Pénal, sans préjudice à d'autres poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de la publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La Police Municipale et tout agent de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche